

Le temps de travail des aiguilleurs menace la sécurité

Fabrice Amedeo 09/02/2010

Les rythmes de travail dans les tours de contrôle posent un problème de sécurité. Voici l'une des conclusions du rapport de la Cour des comptes publié aujourd'hui et dont une partie épingle les contrôleurs aériens.

Cette enquête était très attendue par les pilotes d'Air France qui se plaignent régulièrement des rythmes de travail dans les tours de contrôle. Ceux-ci seraient préjudiciables à la compétitivité de leur compagnie ainsi qu'à la sécurité aérienne.

Le rapport de l'institution de la rue Cambon est allé dans leur sens et a confirmé des informations publiées le 23 septembre dans le Figaro mettant en évidence un système de RTT officieux baptisé «clairances». La Cour des comptes définit la «clairance » comme «l'autorisation officieuse d'absence que donne un chef d'équipe alors que l'équipe doit assurer une vacation». Selon son rapport, les contrôleurs français n'assurent pas plus de 155 vacations par an et bénéficient de 97 jours de congés. Les clairances ramèneraient en moyenne le temps de travail à 84 vacations par an. «Le phénomène de clairance paraît donc massif, explique la Cour des comptes. Les contrôleurs bénéficieraient ainsi de 56 jours d'absence officieux (soit 11 semaines) en plus des 97 jours de congés ou de repos officiels (soit 20 semaines)».

Au-delà du phénomène officieux des clairances, «pratiques surprenantes dans une activité vouée à la sécurité pour laquelle la transparence et le contrôle devraient être la norme», la Cour des comptes s'est également intéressé à l'organisation officielle du travail des contrôleurs aériens ainsi qu'à ses carences. Il en ressort que contrairement à leurs voisins européens, les aiguilleurs du ciel français, ont des vacations très longues pour limiter le nombre de trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ils restent ainsi en moyenne 2h45 de plus à leur poste lors d'une vacation «au risque d'un affaiblissement de leur attention». «Mais la Direction générale de l'aviation civile refuse de remettre en cause cet acquis social». Ce rappel à l'ordre de la Cour des comptes fait suite à une étude qui avait déjà été consacrée au sujet en 2002. «Rien n'est fait et rien ne sera fait, regrette une source au ministère des transports. Les contrôleurs aériens ont un tel pouvoir de nuisance dès qu'ils font grève qu'on ne touche pas à leurs acquis sociaux comme ça».